

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

---

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni en Mairie à 20h30 le 26 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur LEROUX François, Maire de la Commune d'ASSE LE BERENGER.

**Nombre de Conseillers en Exercice : 10**

**Présents : 6**

**Votants : 6**

Présents : AUBIN Jean Pierre, CHEVAUCHEE Tanguy, FORVEILLE Séverine,  
GAUTHEUR Jacky, LEROUX François, MOUTON Joëlle

Excusés : COLLET Claire, JULIEN Alexandre, PROVOST Olivier, RENARD Nadège

Absent :

---

### **L'ordre du jour de la présente est :**

- ✓ Validation de la rémunération du référent déontologue
  - ✓ Décision à prendre concernant les contrats d'assurance de la commune
  - ✓ Validation des travaux du module de l'école
  - ✓ Information du maire au conseil municipal
- Divers

---

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte par le Maire François LEROUX. Le secrétaire de séance désigné est Tanguy CHEVAUCHEE

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal de la réunion du 9 juin dernier, celui-ci est approuvé.

☺☺☺

### **D2023-021 : Validation de la rémunération du référent déontologue**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors du conseil municipal du 9 juin dernier, Monsieur Gilles FLEAU, directeur juridique commande publique d'une collectivité territoriale, a été nommé en qualité de référent déontologue des élus de la commune.

Il faut donc décider des modalités de sa rémunération.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, que :**

- ✓ **Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022**

pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

- ✓ Cette indemnité est fixée sur la base d'un montant forfaitaire de 80 € par dossier.
- ✓ Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.



### **D2023-022 : Décision à prendre concernant les contrats d'assurance de la commune**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les contrats d'assurance MMA arrivent à échéance au 31/12/2023 dont voici la liste :

- ✓ Multirisques des Communes : 3 164 € pour l'année 2023 ;
- ✓ Mission Auto Collaborateur : 580 € pour l'année 2023 ;
- ✓ Protection juridique : 234,90 € pour l'année 2023

**Soit un total annuel de 3 978,90 €**

Une mise en concurrence de ces contrats été demandée auprès de Françoise MARCHAND de GROUPAMA qui assure beaucoup de collectivités. Deux contrats nous sont aujourd'hui proposés :

- ✓ VILLASSUR (multirisque, la protection juridique et la défense pénale et recours agents/Elus) : 2 231,55 € pour l'année 2024 ;
- ✓ AUTO MISSION COLLABORATEUR : 387 € pour l'année 2024

**Soit un total annuel de 2 618,55 €**

Nous avons demandé à Madame MARCHAND une comparaison des garanties et voici ce qu'il en ressort :

- ✓ En tempête, grêle, évènements climatiques GROUPAMA propose une franchise à 250€ alors que MMA 410€.
- ✓ Au niveau du mobilier urbain, MMA assure pour 25 000 € (10 000 € pour GROUPAMA – modulable) mais avec une franchise pour MMA 2 055 € et 250 € pour GROUPAMA.
- ✓ Pas la garantie dommages électriques à MMA.
- ✓ Garantie bris de machines à MMA qui correspond à la garantie multirisque informatique chez GROUPAMA.
- ✓ Garantie MRI, MMA il y a une franchise de 137€, GROUPAMA est sans franchise.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité des membres présents, de mandater Monsieur le Maire pour :**

- ✓ Résilier les trois contrats MMA indiqués ci-dessus au 31/12/2023 ;
- ✓ Accepter les deux propositions GROUPAMA présentées précédemment et ce à compter du 01/01/2024.



## D2023-023 : Validation des travaux du module de l'école

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le RPI SAINT GEORGES/ASSE a subi la fermeture d'une classe et qu'en contrepartie de cette fermeture, il a été attribué, à la rentrée de septembre 2023, un demi-poste d'enseignant pour soulager la classe de Madame ALIAGA qui est occupé par Stéphanie COUSIN.

Pour pallier cette nouvelle organisation, des travaux ont été nécessaires dans le module avec la création d'une cloison séparative et le remplacement de la porte. Un devis a été établi par la société MPS pour un montant de 3 740 € HT.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider ces travaux et mandate Monsieur le Maire pour signer le devis MPS pour un montant HT de 3 740 €.**

☺☺☺

## D2023-024 : Information du maire au conseil municipal

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'en date du 4 aout dernier la Préfecture a effectué un contrôle budgétaire et de légalité et qu'une anomalie a été relevée concernant **la rédaction** de la délibération du 7 mars 2023 n°D2023-006 – *Approbation du Compte de Gestion 2022 et Compte Administratif 2022 de la Commune et du lotissement « La Cordonnerie » en annexe.*

En effet, la présentation des données est irrégulière dans la mesure où les totaux des deux budgets (Commune et Lotissement) ne peuvent pas être fusionnés. Ils doivent apparaitre de manière séparée sur la même délibération.

Cette délibération a donc été remise en forme avec le terme « ABROGE ET REMPLACE » avec la présentation des totaux par budget comme suit :

### **ABROGE ET REMPLACE**

#### Commune

	Clôture 2021	Part investissement	Exercice 2022	Clôture 2022
Investissement	49 865,28 €	0,00 €	-22 656,87 €	27 208,41 €
Fonctionnement	73 610,22 €	0,00 €	26 810,53 €	100 420,75€
Total	<b>123 475,50 €</b>	0,00 €	<b>4 153,66 €</b>	<b>127 629,16 €</b>

#### Lotissement

	Clôture 2021	Part investissement	Exercice 2022	Clôture 2022
Investissement	0,00 €	0,00 €	53 975,57 €	53 975,57 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	-39 945,97 €	-39 945,97 €
Total	0,00 €	0,00 €	<b>14 029,60 €</b>	<b>14 029,60 €</b>

*Après avoir entendu le compte de gestion et le compte administratif 2022,  
Le Maire se retire pour procéder au vote du conseil municipal  
Considérant que ces derniers n'appellent à aucune observation,  
Le Conseil Municipal les approuve à l'unanimité.*

Elle a été déposée en Préfecture et mise en publication le 21 aout 2023.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la nouvelle présentation de la délibération n°D2023-006 du 7 mars 2023.**

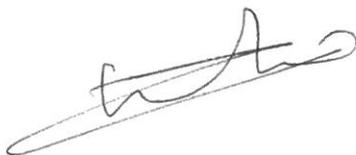
☺☺☺

### Divers

- ✓ Ecole et restauration scolaire
- ✓ Mutualisation
- ✓ Adhésion au groupement de commandes électricité TEM
- ✓ Aménagement voies douces RD32 : courrier du Département
- ✓ Fête du vélo 2024
- ✓ Forum des élus : 14 octobre 2023
- ✓ Redevance incitative
- ✓ Projet énergie douce – Monsieur le Maire présente aux conseillers les deux projets suivants : la création d'un city Park et la mise en place d'ombrières photovoltaïques. Les membres du conseil municipal se prononcent favorablement pour la poursuite de ces études.

**Séance levée à 23h30**

Secrétaire de Séance  
Tanguy CHEVAUCHEE



Le Maire,  
François LEROUX

